

Compte-rendu du conseil du lundi 8 mars 2021

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre en date du 1^{er} mars 2021 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents :

Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT – Céline BLANLOT – Jean-Paul FANET – Sophie LE PIFRE – Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS – Pascal GUEGAN — Aziz BALADI – Ludivine BENOIT – Sébastien PATINET – Christine MIOUX – Yann LEBOUTEILLER – Carla DELÉPÉE – Salah GHERBI— Frédérique KALBUSCH - Marlène PREVEL – Martine FOURNIER – Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Céline BLANLOT

Secrétaire de séance : Sophie LE PIFRE

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu du lundi 15 février 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 février 2021 est adopté à l'unanimité après la demande de correction de Mme FOURNIER.

2°) Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer les taux des deux taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti).

Il informe le conseil que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.

C'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal 2020 + taux départemental) par le conseil municipal. Ainsi si le conseil souhaite maintenir le même taux de foncier bâti, l'assemblée doit voter le taux communal 2020 + 22.10%. Ce taux de référence peut aussi, dès 2021, varier à la hausse ou à la baisse.

Afin que la redescente du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti qui seront notifiées sur les états des bases prévisionnelles 1259 seront ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prises par le Département et par les communes.

Après avoir fait l'exposé des propositions de la commission des finances, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter les taux des impôts locaux 2021 comme suit :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.55 % + 22.10 % = 48,65%
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.97 %

3°) Vote d'une subvention à l'association SOS Méditerranée

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'association SOS méditerranée. Cette association a vocation à porter assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, sans aucune discrimination. Les personnes concernées sont des hommes, femmes ou enfants, migrants ou réfugiés, se retrouvant en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée.

Cet engagement est avant tout un engagement moral qui vise à accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de l'association en facilitant ou en promouvant les actions des antennes locales de l'association (prêt d'une salle pour une éventuelle exposition, pour accueillir des évènements de sensibilisation ou autre..) et en prenant publiquement position sur la question du sauvetage en mer. Le soutien financier est obligatoire pour rejoindre la plateforme mais le montant de la subvention est à la discrétion de la commune, selon ses possibilités.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Affirme publiquement son soutien à la démarche citoyenne de l'association.
- ✓ Vote pour l'exercice 2021 une subvention de 250 € à l'association SOS Méditerranée.
- ✓ Dit que cette subvention sera reprise au budget primitif 2021.

4°) Affectation du résultat budget communal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communal, et du budget transport,

Considérant la suppression du budget transport et la nécessaire réintégration des résultats dans le budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Vu l'annexe à la présente,

Décide par, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement pour 285 938.10€ au 1068.
- Excédent antérieur reporté pour un montant de 6 526.11 € à l'article 002.

5°) Vote du budget primitif 2021 de la commune

Monsieur l'adjoint au maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2021 du budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé le fonctionnement et par opération la section investissement (voir annexe).

Le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses :	2 825 053.00 €
Recettes :	2 825 053.00 €

Section Investissement

Dépenses :	1 866 117.49 €
Recettes :	1 866 117.49 €

Total du budget primitif 2021

Dépenses :	4 691 170.49 €
Recettes :	4 691 170.49 €

6°) Demande de subvention DETR/DSIL – Isolation extérieure du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation thermique des bâtiments, la commune souhaite poursuivre les travaux engagés pour renforcer l'isolation thermique des bâtiments du groupe notamment en isolant le bâtiment par l'extérieur et en changeant la porte d'entrée principale du bâtiment.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale dans le cadre de cette opération. Le coût de l'opération s'élève à 68 072.22 € Hors Taxes.

Le financement de l'opération sera assuré comme suit :

Organisme	Taux	Montant
D.E.T.R. /DSIL Etat au taux le plus élevé	30%	20 421.66 €
Commune fonds propres	70%	47 650.56 €

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 et de la D.S.I.L. au taux le plus élevé, pour la rénovation thermique du bâtiment du groupe scolaire.

7°) Demande de subvention au Centre National du Livre – d'acquisition de collections Large vision & Audio

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'acquisition de collections Large vision & Audio pour la médiathèque.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Diversifier l'offre des collections avec des livres en grands caractères et des livres lus (audios)
- Promouvoir la lecture auprès de personnes éloignées, géographiquement et culturellement
- Proposer un large choix de livres en large vision (romans, saga, terroir, historique...)
- Proposer une offre adaptée à la vision des lecteurs (malvoyant, difficulté de lire en plus petit caractères)
- Conquérir de nouveaux publics

Le budget dédié à ce projet est 3000 €

- 2 000 euros : achat des titres
- 1 000 euros : achat de mobilier (étagère avec plan incliné)

Monsieur le Maire informe le conseil que la médiathèque remplit les conditions pour solliciter une subvention pour ce projet auprès du Centre National du Livre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter Le Centre National du Livre pour obtenir une subvention au taux le plus élevé, pour l'acquisition de collections Large Vision & Audio.

8°) Mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (C.I.A.)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
 - Les adjoints techniques
 - Les assistants qualifiés du patrimoine et des bibliothèques
 - Les agents sociaux

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o animation et pilotage d'une équipe
 - o planification et fixation des objectifs
 - o capacité à déléguer et à contrôler le travail
 - o capacité à gérer les moyens matériels et financiers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- o connaissances multi-domaines
- o expertiser sur le ou les domaines
- o adaptation – prise de décision
- o connaissance métier – utilisation matériels et règles d’hygiène et sécurité

- Des sujétions particulières ou du degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Polyvalence
 - o Disponibilité
 - o Contraintes particulière de service

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l’IFSE
Attachés		
AG1	Secrétaire Générale Directrice des services	13 000 €
Rédacteurs / Animateurs/Assistant qualifié des conservations des bibliothèques		
BG1	Directrice de service	11 300 €
BG2	Poste en expertise de gestion/ responsable d’un secteur	8 400 €
Agents de maîtrise / Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d’animation/Agent d’animation		
CG1	Responsable d’un équipement ou d’un service	6 200€
CG2	Agent en expertise, sujétions particulières, agent polyvalent	4 400€
CG3	Agents opérationnels.	4 000 €

L’IFSE pourra être modulée en fonction de l’expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- o L’élargissement des compétences
- o L’approfondissement des savoirs
- o La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Ce montant fait l’objet d’un réexamen au regard de l’expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d’emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d’un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l’expérience acquise par l’agent.

Périodicité du versement de l’IFSE :

L’IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. En conséquence le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction et de résultats (P.F.R.)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire (de 0 à 100%) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité
- participation à la synergie du groupe
- valorisation des prises d'initiative

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CIA
Attachés		
AG1	Secrétaire Générale Directrice des services	617 €
Rédacteurs / Animateurs/Assistant qualifié des conservations des bibliothèques		
BG1	Directrice service	411 €
BG2	Poste en expertise de gestion/responsable d'un secteur	189 €
Agents de maîtrise / Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation/Agent d'animation		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un	137 €

	service	
CG2	Agent en expertise, sujétions particulières, agent polyvalent	99 €
CG3	Agents opérationnels.	84 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement au mois de décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

9°) Rapport tableau annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi engagement et proximité a introduit dans le CGCT des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

Le CGCT impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein ...Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire présente le rapport annuel pour la commune d'Hermanville-sur-Mer.

10°) Communauté urbaine Caen la mer – Convention de mise à disposition des locaux

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la commune au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer des immeubles bâtis dépendant de son domaine public, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine. La convention concerne pour Hermanville-sur-Mer les biens suivants :

- ✓ Ateliers des services techniques

- ✓ Local de stockage espaces verts à la Ferme
- ✓ Garage Tractopelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la Communauté urbaine Caen la mer pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

11°) Constitution de la commission éphémère pour la reconstruction du club de voile

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer une commission éphémère qui sera en charge du dossier de la reconstruction du club de voile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal constitue la commission de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| • Pierre SCHMIT | • Frédérique KALBUSCH |
| • Emmanuelle JARDIN-PAYET | • Sophie LE PIFRE |
| • Jean-François MORLAY | • Sébastien PATINET |
| • Aziz BALADI | • Daniel VINCENT |
| • Ludivine BENOIT | • Céline BLANLOT |
| • Jean-Luc GAUFFRE | • Martine FOURNIER |

12°) Informations du maire et des maires-adjoints

- ✓ Réunion du groupe de travail sur le projet de reconstruction du club de voile le mercredi 10 mars 2021 à 17h30.
- ✓ **Panneaux d'informations sur la faune sauvage sur la plage** : la Communauté Urbaine se saisit du dossier sur l'ensemble du front de mer pour apporter de l'information sur les phoques et gravelots de plus en plus fréquents sur nos plages. L'idée est de créer une information scientifique sur la faune et les précautions à prendre pour préserver celle-ci et rappeler les consignes de sécurité aux usagers. Cette information sera couplée à de la formation dispensée aux agents municipaux et à la police municipale afin de pouvoir appliquer les dispositions adéquates. La CU travaille avec le Groupe mammologique et le GONE. Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Hermanville-sur-Mer a l'année dernière signé une convention avec le groupe mammologique pour la préservation des phoques. M.BALADI précise qu'il connaît un expert sur les phoques qui pourrait intervenir pour sensibiliser les gens sur leur environnement.
- ✓ En raison de la crise sanitaire, **report du repas des aînés** prévu le 18 avril prochain à l'automne prochain soit sous la forme d'un repas soit sous la forme d'une animation. Le budget au CCAS a été maintenu.
- ✓ **Vaccination** : la commune est en contact avec la Préfecture pour la mise en place d'un centre de vaccination à Hermanville-sur-Mer à « la Ferme » avec le concours de l'équipe mobile. Dès que les modalités seront arrêtées, une information sera diffusée aux séniors.
- ✓ **Mairie pop in** : pour information près de 750 personnes se sont inscrites au dispositif d'alerte. Nous pourrions donc nous servir de ce service dès que l'actualité le nécessitera.
- ✓ **Trophée de la médiation numérique** : La remise du Trophée aura lieu le jeudi 11 mars au Dôme à Caen. La Région va remettre un trophée de la médiation numérique à la médiathèque pour son projet « Un petit grain de sable dans l'EPN », porté par Germain PERONNE, notre animateur multimédia. Ce projet consiste à mettre en place des activités numériques pour les tout-petits dans des cabines de plage confectionnées par nos services techniques. Le conseil félicite Germain pour cette distinction.

- ✓ **Commission sociabilités et solidarité** : le mardi 23 mars à 19h00 autour du restaurant scolaire, de la culture notamment.
- ✓ **Dimanche 6 Juin 2021** : cérémonie commémorative Place du Courbet à 10h30, suivie d'une cérémonie au Monument marin Place Félix Faure avec un dernier temps au cimetière britannique. Le groupe de travail va se réunir prochainement pour préparer l'organisation. Pour l'instant nous avons très peu de contact avec les délégations étrangères en raison de la crise sanitaire.
- ✓ **Incendie d'une maison rue Amiral Wietzel**. Les dégâts sont importants mais aucun blessé.
- ✓ **Visite du génie** prévue en avril annulée pour raisons sanitaires.
- ✓ **Bancs place du Courbet** : après renseignements pris, les bancs ont été enlevés par les services techniques il y a plusieurs années et compte tenu de leur état, ils ont été déposés à la déchetterie.
- ✓ **Garderie** : une partie du mur d'enceinte s'est effondré suite au gel. Un dossier a été transmis à l'assurance.
- ✓ **Questionnaires sur la démocratie participative et les seniors** : les premières réponses commencent à arriver (85 questionnaires pour la démocratie et 40 pour les seniors). Mme DELEPEE et M.PATINET proposent de relancer un message pour augmenter le taux de réponse.

Fin du conseil : 21h15

Prochain conseil : date non fixée